

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 31 mai 2022

Délibération N° : 2022/05/31/11

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

RÉGULARISATION SUITE À LA DISSOLUTION DE L'AFR

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le contexte de la création de l'Association Foncière de Remembrement de Plouédern et sa dissolution en 1993 une fois le remembrement terminé. Elle précise que lors de la dissolution, toutes les parcelles qui appartenaient à l'AFR devaient revenir à la commune car elles constituaient des chemins ruraux, des chemins d'exploitation ou encore des routes ou des rues.

Mme Florence MAREC-PRIGENT informe les conseillers municipaux que deux parcelles ont été oubliées dans l'acte de dissolution et sont donc restées au nom de la l'AFR : ZK 177 et ZK 218. Elle précise qu'il convient donc de régulariser la situation afin de les mettre au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Mme Florence MAREC-PRIGENT ;

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT à signer l'acte de rétrocession en tant que représentante de la commune de Plouédern par délégation du Maire ;

Autorise Mme Michèle CASU à signer l'acte de rétrocession en tant que représentante de l'AFR par délégation du Maire.

Le Maire,
Bernard GOALEC

